

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 49 /2026 du 14 avril 2026.
Approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2026.**

Date de convocation :
Le 7 avril 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 15 avril 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 05
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Camille MOU KAM TSE, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 17h42, odj3.2.1, à 17h44, odj3.3.1</i>)
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU,	5 ^{ème} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h48, odj1</i>)
Mme Heiava LAMAUD,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER,	8 ^{ème} adjointe au maire
M. Joël TERIITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h07, odj3.1</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	conseillère municipale
M. Georges MOULON,	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE,	conseiller municipal
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h27, odj3.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h45, odj3.3.1, à 17h48, odj3.5.1</i>)

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... 24 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 15 AVR. 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 24 AVR. 2026

Le Maire,
M. Matahi BROTHERSON



S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de 17h27, odj3.1*).

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, conseillère municipale, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; Mme Marie-line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE (*valable jusqu'à 17h07, odj3.1*) ; M. Lewis GUILLOUX, conseiller municipal, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Était absente excusée et sans procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h38.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°94/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, déchets verts, divers et encombrants ;
- VU la délibération n°25/2012 du 20 mars 2012 modifiée, portant création de la régie des déchets de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°14/2022 du 16 février 2022 modifiant l'appellation du « budget annexe des ordures ménagères » en « budget annexe des déchets verts » ;
- VU la délibération n°26/2026 du 2 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;
- VU la délibération n°34/2026 du 14 avril 2026 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget annexe des Déchets verts, exercice 2025 ;
- VU la délibération n°39/2026 du 14 avril 2026 portant affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des Déchets verts ;
- VU le projet de Budget unique (budget principal et budgets annexes), exercice 2026 ;
- VU la lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal dans sa séance du 02 avril 2026 a débattu des orientations budgétaires au titre de l'exercice 2026. Il est donc proposé le projet de budget annexe des déchets verts de l'exercice 2026 établi selon les priorités retenues et suivant la capacité financière de la commune :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES						
		(PM) BP 2025	PROPOSITION 2026	Ecart %		(PM) BP 2025	PROPOSITION 2026	Ecart %		
011	Charges à caractère général	8 705 000	7 415 000	-15%	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 050 000	4 050 000	0%	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000 000	6 100 000	2%	74	Dotations et participations	18 916 107	25 773 067	36%	
65	Autres charges de gestion courante	18 000	6 000	-67%	77	Produits exceptionnels	0	100 000	#	
67	Charges exceptionnelles	300 000	200 000	-33%	78	Reprises sur provisions	18 000	0		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	101 088							
023	Virement à la section d'investissement	0	0		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	976 830	976 830	0%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 943 000	2 943 000	0%	R002	Excédent de fonctionnement reporté				
D002	Déficit de fonctionnement reporté	5 994 937	14 134 809	136%						
Total dépenses de fonctionnement :				23 960 937	30 899 897	29%	Total recettes de fonctionnement :			
							23 960 937	30 899 897	29%	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES						
		(PM) BP 2025	PROPOSITION 2026	Ecart %		(PM) BP 2025	PROPOSITION 2026	Ecart %		
	Total des opérations d'équipement	12 637 798	14 598 642	16%	13	Subventions d'investissement	0	0		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	976 830	976 830	0%	10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0		
041	Opérations patrimoniales	0	0		021	Virement de la section de fonctionnement	0	0		
D001	Déficit d'investissement reporté				040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 943 000	2 943 000	0%	
	Restes à réaliser		0		041	Opérations patrimoniales	0	0		
Total dépenses d'investissement :				13 614 628	15 575 472	14%	Total recettes d'investissement :			
							13 614 628	15 575 472	14%	

Considérant les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Communes de la Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;

APRES avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Déchets verts réunie le 09 avril 2026 ;

APRES avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 10 avril 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 avril 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le budget annexe des Déchets verts – Exercice 2026 est approuvé comme suit :

LIBELLE	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	30 899 897	15 575 472	46 475 369
DEPENSES	30 899 897	15 575 472	46 475 369

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON

